



VILLE DE  
MALARTIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 907  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**AVIS D'ADOPTION**

---

**Avis public** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que lors de la séance ordinaire du **16 octobre 2018, à 19 h**, à la salle du conseil située au 901, rue Royale, Malartic, le conseil de ville a déposé le projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 907 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ».

Ledit projet de règlement a pour objet la modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic.

La modification du code d'éthique et de déontologie vise à se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

La nature de la modification vise à interdire aux employés municipaux identifiés par la loi et le conseil de ville d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville.

Le conseil de ville adoptera ce règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra **mardi, le 30 octobre 2018, à 19h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la ville sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

**DONNÉ à Malartic**, ce 17 octobre 2018.

  
M<sup>re</sup> Kathy Gauthier  
Greffière